

Questions et réponses

Q : Que dois-je faire si mon installation septique a été vidangée en dehors du programme municipal?

R : Vous devrez nous en informer en téléphonant au 450 836-7007, poste 2544.

Q : Si je possède une fosse de rétention (fosse scellée), c'est difficile de prévoir à quel moment la fosse devra être vidangée. Que dois-je faire?

R : Si vous possédez une fosse de rétention, veuillez nous téléphoner afin que nous puissions convenir de la meilleure période au cours de l'année pour la vidange de celle-ci.

Q : Que dois-je faire si les dimensions de mon couvercle dépassent 80 cm de diamètre?

R : Vous devrez prendre les dispositions pour que lors du passage du camion, l'opérateur n'ait pas à soulever le couvercle.

Q : Est-ce que je dois payer la vidange lors du passage du camion?

R : Non, le coût de la vidange est inclus dans votre compte de taxe. Cependant, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si votre fosse est inaccessible, si le volume de la fosse est supérieur à 3,9m³ (850 gallons) ou s'il est nécessaire d'utiliser plus de 30 m (100 pieds) de tuyau pour atteindre votre installation. Mais en aucun cas, vous aurez à faire de transaction monétaire avec l'entrepreneur.

Q : Si mon installation est munie d'un préfiltre, est-ce que l'opérateur du camion pourra le nettoyer lors de la vidange.

R : Oui, mais vous devrez laisser le boyau d'arrosage près de la fosse.

IMPORTANT : Il est préférable de nettoyer votre préfiltre tous les ans. Cela pourrait vous éviter des problèmes de refoulement.